

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL928

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 13 Bis du projet de loi qui tend à allonger le délai d'entretien de l'enfant pour la délivrance d'un titre résultant d'une reconnaissance de paternité ou maternité.

Pour « lutter contre la fraude » à Mayotte et en Guyane, le délai d'entretien d'un enfant pour la reconnaissance de paternité ou de maternité passerait de 2 à 3 ans.

Ici encore, il s'agit d'une mesure discriminatoire frappée au coin de la suspicion, ce qui suffit à en demander la suppression.